



SAISON 2021-2022



REGLEMENT

REGLEMENT DE LA CHASSE COMMUNALE D'AURONS

Saison 2021 – 2022

La chasse communale est gérée « en direct » par le conseil municipal au travers d'une commission CHASSE-ENVIRONNEMENT composée d'élus et de chasseurs.

Toutes les personnes répondant aux critères fixés et ayant acquitté le montant de leurs cotisations pourront chasser sur le territoire communal dans le respect du règlement énoncé ci-dessous :

1 - Les Ayants droits : Les ayants droits seront répartis en trois catégories :

a. Les résidents : Tout chasseur ayant sa résidence principale sur la commune d'AURONS. Les propriétaires terriens de plus de 4 hectares, ayant donné le droit de chasse à la commune.

b. Les apparentés :

Parents directs d'un résident (père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, fils, fille, petit fils, petite fille, gendre, belle fille), proposés et parrainés par ce dernier.

Chasseurs figurant pour plus de deux années sans interruption au rôle d'une des quatre contributions directes.

c. Les extérieurs : Chasseurs ne répondant à aucune des conditions ci-dessus, limités à un quota de 35 % de résidents, admis en fonction des critères suivant :

- Ancienneté de la demande d'une carte de chasse sur le territoire communal.

Toutes les demandes des catégories "Apparentés" et "Extérieurs" seront enregistrées et validées par la commission.

La commission pourra prononcer l'interdiction de chasser sur le territoire communal, notamment pour les personnes :

- Ayant subi une condamnation entachant l'honneur ou ayant commis un délit de chasse ou n'ayant pas respecté l'une des clauses du présent règlement ou les règles de sécurité qui y sont annexées.

2 - La commission pourra attribuer des cartes au tarif "résident" en contrepartie de prestations (garderie, piégeage, ...).

Les cotisations et invitations :

Tarifs des cotisations :

Résidents :	100 €
Apparentés :	200 €
Extérieurs :	300 €

Invitations "petit gibier" :

Des cartes d'invitations peuvent être acquises par les ayants droits, avec une limitation de **trois invitations payantes par chasseur**.

Les invitations pourront se faire tous les jours de chasse autorisés (à partir du 9 octobre 2021).

Celles-ci seront retirées en Mairie au tarif de **10€, au plus tard 48 heures avant** le jour de l'invitation. Lors du retrait, le chasseur qui invite devra indiquer au secrétariat de Mairie le jour de chasse, les nom, prénom et n° de permis de chasse de l'invité. (le jour de chasse ne pourra pas être modifié ou reporté sauf cas de force majeure, intempéries).

Les invitations pourront être utilisées à compter du 9 octobre 2021.

L'invité devra être porteur d'un volet de la carte d'invitation et devra être accompagné obligatoirement par le chasseur qui l'a invité. Ce volet pourra être demandé par tous les gardes, ainsi que les membres de la commission de chasse. Tout contrevenant sera sanctionné et exclu jusqu'à la fin de la saison de chasse.

- 3 journées de lâchés seront offertes aux chasseurs de la chasse communale.

1) **ouverture** : le **11 septembre 2021** : « lâché de **40 faisans + 40 perdreaux** ».

2) **Noël** : **18 décembre 2021** « lâché de **30 faisans** ».

3) **fermeture de chasse** : le **08 janvier 2022** « lâché de **20 faisans** ».

Pour info : **120 lapins de reprise lâchés le 26 août**.

3 - Journées de chasse autorisées :

· Les dates d'ouvertures et de fermeture seront celles fixées par l'arrêté préfectoral.

La chasse sera fermée le mercredi

· Afin de favoriser l'ensemble des activités de pleine nature sur le territoire communal et d'en assurer le partage, les jours de chasse autorisés seront limités.

Trois jours de chasse autorisés par semaine le **samedi, dimanche et jeudi**, ainsi que les **jours fériés**, de l'ouverture à la fermeture.

Les battues aux sangliers, qui sont organisées sur une partie du territoire bien déterminée et signalées par des panneaux, seront organisées principalement le vendredi et mardi. Dans tous les cas, une information par affichage sera donnée à la population précisant la date et les zones concernées pour chaque battue.

Les jours où l'on peut chasser ne sont indiqués que sous réserve des dispositions réglementaires nationales ou départementales.

4 - Le territoire :

· Voir plan ci-joint

· Des parkings sont prévus pour les véhicules des chasseurs, ils sont marqués par des panneaux et indiqués par un "P" sur le plan. Tout stationnement en dehors de ces parkings pourra faire l'objet d'un procès-verbal. Lors des battues organisées par la chasse communale, le stationnement hors des parkings pour certains véhicules est toléré.

· La chasse est interdite dans toutes les zones délimitées soit par des panneaux "Propriété Privée" - Défense de chasser", soit par des panneaux "Réserve".

5 - La surveillance :

· La surveillance du territoire sera assurée par les gardes mandatés par la commune.

· Ils sont assermentés et commissionnés par le tribunal de Grande Instance du département pour la répression de tous les délits : Chasse, vols, déprédations, protection de la nature, etc.

- Les agents de surveillance ont tous pouvoirs pour vérifier le permis de chasser, la carte de chasse, les cartes d'invitation, le carnet de prélèvement, le carnier ou poche à gibier et éventuellement le véhicule sur le territoire d'AURONS.

6 - Le sanglier :

· **Leur chasse est autorisée en cas de rencontre fortuite.**

· Le timbre grand gibier est obligatoire pour tirer le sanglier.

Les battues feront l'objet d'une déclaration en mairie. Le carnet de battue sera rempli et signé à chaque battue. La date et le lieu seront affichés sur le panneau prévu à cet effet (**Affichage sous le lavoir face à la mairie**).

Les battues sont interdites le week end.

Le tir à la carabine est interdit hors battue.

Invitations aux battues :

Des cartes d'invitations peuvent être acquises par les ayants droits.

Celles-ci seront délivrées par Monsieur Alain YTIER le matin de la battue au tarif de **15 €**. Seules trois invitations pour une journée de battue sont autorisées pour un même chasseur.

Toutes les dispositions relatives à la bonne marche des battues, notamment la désignation des chefs de groupe seront définies par le chef de battue M. Francis DECORDE assisté par M. GARCIN Henri, Alain YTIER et Joseph PATRUNO, responsables des battues dans la commission communale de gestion de l'environnement et de la chasse.

Chaque chasseur devra avoir un gilet fluorescent, dont le port est obligatoire, et se munir d'une trompe. (**Tir au chevreuil**)

Avant la battue : Le responsable de battue devra :

- fixer les heures et les lieux de rendez-vous
- désigner des chefs de groupes connaissant parfaitement le terrain pour poster et déposter les tireurs
- préciser les armes et munitions autorisées

Le matin de la battue :

A la première battue de la saison :

- vérifier le permis de chasser des participants
- Attestation d'assurance

A chaque battue :

Compléter le carnet de battue, désigner les chefs de postes et leur rappeler qu'ils doivent donner les consignes de tir à chaque personne placée (zone de tir, postes voisins, etc.), rappeler les consignes de sécurité (impérativement avant chaque battue), rappeler les signaux de début et fin de traque.

Il est également nécessaire que le chef de battue rappelle aux posteurs que :

- les consignes de sécurité doivent être strictement respectées
- le port du permis de chasser et du timbre grand gibier sont obligatoires
- les tireurs doivent connaître le sens de la traque
- le tir du grand gibier se pratique uniquement à balles (expansives pour les carabines), le gibier n'est tiré qu'après avoir été dûment identifié.
- les tirs sont fichants. Les tirs rasants en crête sont purement et simplement interdits.
- les balles ne seront introduites dans l'arme qu'au poste et enlevées dès le signal de fin de battu ; n'oublions jamais qu'une arme est sans danger uniquement lorsqu'elle est déchargée.

Durant la battue :

- le tireur ne doit en aucune circonstance quitter son poste même pour constater son coup de feu
- l'annonce de fin de battue est répétée jusqu'à ce que son voisin réponde à son tour
- l'arme déchargée, les tireurs quittent leur poste par un itinéraire fixé par avance, **en aucun cas on ne coupe à travers bois**
- lors du transport, l'arme est placée dans son étui ou démontée

7 - La chasse au poste et à l'agachon (grives et palombes) :

- Elle est autorisée tous les jours, sauf le mercredi.
- L'implantation de postes fixes est soumise à l'autorisation du propriétaire pour les terrains privés et à l'autorisation de la commission pour les terrains communaux.
- La chasse « à la passée » est autorisée tous les jours (sauf le mercredi) à poste fixe .
- **Seule la chasse au poste sera autorisée à compter de la fermeture générale** (lapins, faisans...).

7-1- La chasse à la Bécasse:

A compter de la fermeture générale, la chasse à la Bécasse restera ouverte **sur tout le territoire** jusqu'à la date de fermeture, pour ce gibier, fixée par arrêté préfectoral.

7-2 - La chasse au lièvre:

La chasse au lièvre est suspendue cette saison afin de favoriser le repeuplement de l'espèce.

En conséquence, **le tir du lièvre est interdit toute l'année sur les territoires désignés ci-dessus.**

8 Plan de chasse du petit gibier :

- Il sera délivré à chaque chasseur un carnet de prélèvement, qui devra être remis en fin de saison en Mairie, afin de respecter les quotas de prélèvement ci-dessous :
- Perdreaux : limités à 12 pour la saison et 2 pièces par jour de chasse.
- Faisans : limités à 2 pièces par jour de chasse (hors jours de lâchés).
- Lapins : limités à 12 par saison et 2 pièces par jour de chasse
- Le non-retour du carnet de prélèvement pourra être sanctionné par une suspension de la carte pour la saison suivante.
- **9 - Respect de l'environnement et des autres usagers :**
- L'accès des massifs forestiers est interdit à tout véhicule à moteur, sauf pour les accès aux parkings de chasse et pour les véhicules autorisés.

- Vérifiez et respectez les heures d'autorisations d'accès aux massifs définies par la préfecture.

· Les chemins communaux sont sillonnés par des marcheurs, des VTTistes, des cavaliers, des chercheurs de champignons etc...Respectez les autres usagés. La nature appartient à tout le monde, et notre espace communal est suffisamment important, pour peu que chacun y mette du sien, pour que tous puissent en profiter pleinement.

- La surveillance du territoire de chasse sera assuré par le garde assermenté Henri GARCIA;

Le Conseil Municipal vous souhaite une bonne saison de chasse.

